

VILLE DE PANAZOL – HAUTE-VIENNE

DECISION 2026-014 – ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A LA FOURNITURE ET A LA LIVRAISON DE FOURNITURES COURANTES DE BUREAU ET DE PAPIER D'IMPRESSION – 2 LOTS

Fabien DOUCET, Maire de la Commune de Panazol,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 régissant la procédure adaptée, ainsi que ses articles L.2125-1-1°, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 relatives aux accords-cadres à bons de commande ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2025, et notamment son alinéa 3° portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

VU le règlement de la consultation ;

VU les offres adressées par les candidats et le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un accord-cadre pour la fourniture et la livraison de fournitures courantes de bureau et de papier d'impression, décomposé en 2 lots ;

CONSIDERANT qu'un avis d'appel à concurrence a été publié le 15/12/2025, avec une date limite de remise des offres fixée au 21/01/2026 ;

CONSIDERANT qu'un pli a été remis dans les délais et formes prescrits par le règlement de consultation et qu'aucune entreprise ne s'est excusée de ne pas remettre d'offre ;

CONSIDERANT que ces plis se répartissaient en 2 offres ;

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été jugée irrégulière, inacceptable ou inappropriée ;

DECIDE

Article 1^{er} : de déclarer fructueuse la consultation objet de la présente décision et de retenir comme attributaires de l'accord-cadre les entreprises suivantes :

Lot n°	N° marché	Intitulé du lot	Titulaires	Montant minimum et maximum	Durée
1	2025-050M-01	Fournitures de bureau	FABREGUE SAS	Montant minimum annuel : Sans Montant maximum annuel : 8 000 € HT Montant maximum sur 4 ans : 32 000 € HT	1 an reconductible tacitement 3 fois 1 an
2	2025-050M-02	Papier d'impression	FABREGUE SAS	Montant minimum annuel : Sans Montant maximum annuel : 17 000 € HT Montant maximum sur 4 ans : 68 000 € HT	

Article 2 : d'imputer la dépense résultant de cette opération sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours

Article 3 : la Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et transmission au contrôle de légalité.

A Panazol, le 19 février 2026

Le Maire de Panazol,

Fabien DOUCET



PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DEC14

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 19/02/2026

Objet : Attribution de l'accord cadre fournitures courantes de bureau et papier d'impression

Nature : Autres

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 20/02/2026

Agent de transmission : Carole DANCHE

Acte : Décision 14-AttribMarché_FournBureauPapierImpression_2lots.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20260219-DEC14-AU

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/02/2026